

## **Extrait du procès-Verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh du 14 novembre 2019**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'est réuni le 14 novembre 2019 à 20 heures, à la salle commune de la cité administrative de Rostrenen, sous la présidence de Jean-Yves PHILIPPE, Président en exercice, après convocation légale en date du 04 novembre 2019.

Il a présenté les excuses de Pascal NOT, Mathieu GEFFROY, Alain GUEGUEN, Rolande LE BORGNE, Daniel LE CAER, Michel ANDRÉ, retenus à l'extérieur, les quatre derniers nommés ayant, par pouvoir écrit, donné mandat à, respectivement, Monique PASCO, Alain MARZIN, Christine BERNARD, Joël CHEVALIER pour participer, en leur lieu et place, aux scrutins à venir.

Le Président a proposé de modifier l'ordre du jour compte tenu de la présentation par les services de la CAF de la convention territoriale globale. Ce changement n'ayant soulevé aucune objection, celui-ci a été validé.

\* \*

\*

Le Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 03 octobre 2019 a été entériné, à l'unanimité des votants, dans la version transcrite au registre des délibérations.

\* \*

\* \*

\* \*

### **5) Extension de PA Kerjean – Rostrenen : Etude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole et accompagnement de l'emploi de réfugiés dans les exploitations agricoles du territoire**

Le Président a mentionné que le sujet était l'artificialisation de la terre, qu'il fallait compenser l'économie agricole dans son ensemble en tenant compte de cette nouvelle législation. En effet, pour les projets de travaux, d'ouvrages ou aménagements publics/privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, il est nécessaire de faire une étude dite d'évitement – réduction – compensation collective agricole (ERC).

Il a précisé que la Chambre Régionale d'Agriculture a mené ce travail.

Il a fait remarquer que la consommation de 21,68 ha pour l'aménagement de parcs d'activités économiques durant les 25 dernières années sur le territoire de la CCKB, représentait 0,87 ha par an en moyenne.

Le Président a rappelé que le Conseil Communautaire du 09 novembre 2017 a décidé de confier au cabinet QUARTA un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'extension du PA de Kerjean à Rostrenen. Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 a, par la suite, décidé de la validation du schéma d'aménagement proposé et autorisé le Président à signer la demande de permis d'aménager, déposée à la mairie de Rostrenen le 18 janvier 2019.

Le Président a indiqué que le projet d'extension du PA de Kerjean est soumis à étude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole pour les raisons suivantes :

- Il fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact) ;
- Il impacte une surface agricole supérieure à 5ha (11,5ha) ;

- Les terres ont été cultivées jusqu'en 2016, soit dans les 3 années précédant la date de dépôt de demande d'autorisation du projet.

L'obligation de réalisation de cette étude a été confirmée par un premier courrier de M. Le Préfet des Côtes d'Armor en date du 13 juillet 2018 et par un second courrier de Mme la Sous-Préfète de Guingamp en date du 4 juillet 2019.

La Chambre d'Agriculture de Bretagne a été sollicitée en juillet 2019 pour réaliser cette étude ERC agricole, qui a été remise à la CCKB le 21 octobre 2019. Celle-ci vise notamment à définir une évaluation de l'impact du projet sur la filière agricole et un projet de compensation collective agricole.

Afin d'évaluer les impacts du projet d'extension du PA de Kerjean sur l'économie agricole locale, un territoire d'étude de 5 communes a été retenu, comprenant les territoires de Glomel, Kergrist-Moëlou, Plouguernevel, Plounévez-Quintin et Rostrenen.

Il ressort notamment de l'étude que l'investissement nécessaire pour compenser la perte de valeur ajoutée sur la filière agricole locale, liée au projet d'extension du PA de Kerjean, est évalué à 48 882 €.

Il en ressort également que la disparition de 11,5ha de terres agricoles induit la disparition de 1,17 emplois dans la filière agricole (une exploitation agricole moyenne de 48ha générant 4,9 emplois). Il peut être noté que, suivant les contacts avec différents porteurs de projet, la réalisation de l'extension du PA de Kerjean serait génératrice d'une centaine d'emploi au moins.

Par ailleurs, l'étude ERC agricole, au-delà du calcul de l'impact du projet sur la filière agricole, présente des mesures pour consolider l'économie agricole du territoire concerné.

Ainsi, au cours du second semestre 2018, la CCKB a sollicité le comité territorial de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, composé d'élus de la Chambre d'Agriculture et d'agriculteurs engagés sur le territoire, pour échanger sur les mesures de compensation agricole. Les différents échanges depuis une première réunion le 11 octobre 2018 ont abouti à la définition d'un projet d'accueil et d'emploi de réfugiés dans les exploitations agricoles, sur proposition du comité territorial.

Ce projet a pour objectif, par la création d'une entité collective permettant de recruter du personnel réfugié, de répondre aux problématiques d'attractivité du métier et du territoire qui se traduisent par une difficulté croissante pour les agriculteurs à recruter du personnel motivé. Cette entité collective associera les agriculteurs recruteurs, l'ANEFA22 (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture), la Chambre d'Agriculture de Bretagne, l'AMISEP (Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle) et la CCKB en mutualisant les actions et en répondant aux différentes demandes.

Par le biais de cette compensation agricole collective, des réfugiés intéressés par le milieu agricole pourront trouver un travail, se former, et s'insérer professionnellement et socialement sur le territoire de la CCKB. L'objectif initial sera l'accueil et l'emploi de 5 réfugiés dans autant d'exploitations agricoles.

L'indicateur de réussite espéré par les membres du comité territorial sera l'installation d'un(e) salarié(e) issu(e) d'une population réfugiée.

Ce projet sera générateur de valeur ajoutée multiple :

- Valeur ajoutée économique agricole : une main d'œuvre motivée et volontaire pour répondre aux besoins des agriculteurs dans leurs projets de développement ;
- Valeur ajoutée territoriale : attirer une population extérieure au territoire pour créer une dynamique démographique et répondre à des besoins locaux ;
- Valeur ajoutée sociétale : donner une image vertueuse et ambitieuse de l'agriculture et du territoire.

Le Président a rappelé que l'objectif arrêté par le comité technique agricole, pour mobiliser les fonds, était d'accueillir des réfugiés pour accompagner des agriculteurs dans la profession. Après avoir envisagé l'abattoir et d'autres pistes, aucun ne convenait au niveau des critères, et que ce projet innovant trouvait l'assentiment de la Préfecture.

Jean-Louis MOBUCHON a demandé si c'était en lien avec le maraîchage. Le Président a répondu qu'il faudra concilier l'offre et la demande et qu'il y aura pour cela un travail de concertation.

Le Président a précisé que le choix des réfugiés émanait de la Préfecture, c'est elle qui hiérarchise les priorités par rapport à la situation humaine.

Alain ROLLAND s'est interrogé sur les impacts que ce choix pouvait produire à la veille des élections considérant que cela pouvait faire le lit du Rassemblement National et que cela pouvait être interprété comme cela, aux dires de certains.

Le Président a rappelé que la proposition émanait des agriculteurs qui ont un souci de main-d'œuvre.

Le constat a été fait que l'agriculture n'était pas le seul secteur à avoir des difficultés pour trouver des salariés.

Jean-Yves LE GUYADER a mentionné que ce sont des réfugiés qui auront la possibilité d'avoir le droit d'asile.

Le Président a rappelé que, par définition, les réfugiés sont des gens qui sont pourchassés dans leur pays et qu'ils proviennent de Syrie, d'Irak, de Turquie, de Russie...

Réjane BOSCHER a précisé que la reconnaissance de réfugié se faisait sous le contrôle de la Préfecture.

Après ces échanges, le conseil communautaire est passé au vote après avoir pris connaissance de la délibération correspondante et, à l'unanimité des votants, a :

- Approuvé l'étude Eviter-Réduire-Compenser (ERC) agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne ainsi que le montant de la compensation agricole collective évalué à 48 882 € ;
  
- Approuvé le projet de compensation collective agricole, consistant à l'embauche de réfugiés dans les exploitations agricoles du territoire, ainsi que son financement et son accompagnement.